RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l’alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DE l’INTERPROFESSION DES VINS DU VAL DE LOIRE (INTER LOIRE)

L’avenant n° 2 à l’accord interprofessionnel du 15 septembre 2020 conclu dans le cadre de l’interprofession des vins du Val de Loire (INTER LOIRE) est étendu par arrêté interministériel du 1er décembre 2020 et publié au Journal officiel de la République française le 8 décembre 2020 (AGRT 2028459A).

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
DE L'INTERPROFESSION DES VINS DU VAL DE LOIRE
INTERLOIRE

1er août 2020 – 31 Juillet 2023

Avenant n° 2

TITRE V – REGULATION DE L'OFFRE

Article V – 1 : Mesures de régulation du marché
Lors de chaque campagne, en application de l'article 167 du règlement (CE) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013, l'Assemblée Générale peut décider la mise en œuvre de mesures de régulation de l'offre.

Article V – 2 : Avenant de campagne
L'ensemble des dispositions prises dans le cadre de la l'article V - 1 doit nécessairement être fixé par avenant de campagne approuvé par l'Assemblée Générale, et soumis à extension des ministères concernés.

Certifié conforme au compte-rendu de l'Assemblée Générale d'InterLoire du 15 Septembre 2020.

Fait à Tours, le 15 Septembre 2020

Le Président d'InterLoire
et
du Conseil d'Orientation Stratégique d'InterLoire

Jean-Martin DUTOUR
(Collège Négoce)

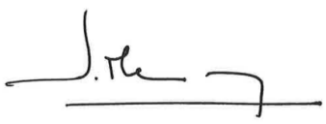

Le Vice-Président d'InterLoire

Laurent MENESTREAU
(Collège Viticulture)

62, rue Blaise Pascal - CS 61921 - 37019 Tours Cedex 1 - France
Tél. : +33 2 47 60 55 00 - Fax : +33 2 47 60 55 09
www.vinsvaldeloire.fr